

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
8 novembre 2017

Date d'affichage :
10 novembre 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique et PRENANT Emilie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal et Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Secrétaire de séance : Madame POIRIER Véronique.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame Véronique POIRIER. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Puis, Monsieur le Maire annonce que les comptes-rendus des séances des Conseils municipaux des 1^{er} septembre 2017 et 19 octobre 2017 ont été transmis aux secrétaires de séance pour validation. Ils seront donc transmis aux élus au fur et à mesure de leur validation par mails.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne des immeubles, sis 9 Rue Saint Rémy à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés ZO n°75 et B n°870, d'une superficie totale de 964 m² étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à Monsieur MAUPOINT et Madame DUVIVIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés ZO n°75 et B n°870, sis 9 Rue Saint Rémy à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 964 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième est relative à un immeuble, sis 13 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°814, d'une superficie de 600 m². Ce bien appartient à Monsieur et Madame PEAN Philippe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°814, sis 13 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 600 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Détermination du ou des taux de taxe d'aménagement communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la taxe d'aménagement a été instituée sur la Commune. Cette taxe s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Son fait générateur est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Elle est perçue pour contribuer au financement des équipements publics réalisés par les Collectivités. Le recouvrement est effectué par les agents de l'Etat.

Monsieur POMMIER précise qu'elle est due également pour une clôture. La secrétaire de Mairie lui répond que non.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune a perçu en 2016, 6 986,09 € de taxe d'aménagement et en 2017, à ce jour, 5 758,09 €. Ces sommes ont contribué à financer partiellement des travaux d'extension de réseaux électriques.

Il rappelle ensuite au Conseil municipal que deux taux de taxe d'aménagement (part communale) ont été déterminés sur la Commune, à savoir 1,5 % pour le bourg et la campagne et 4,5 % pour les zones AUh du Plan Local d'Urbanisme et quelques parcelles en raison des équipements à financer en cas d'urbanisation. Il projette la carte précisant les taux de taxe d'aménagement applicables sur le territoire communal actuellement. Monsieur le Maire ajoute qu'il avait été également décidé de prévoir un taux de 1,5 % dans le bourg afin d'inciter à boucher les dents creuses.

Monsieur POMMIER demande quel taux s'est appliqué pour les maisons qui se construisent Grande Rue. 1,5 %, lui répond la secrétaire de Mairie. Il fait alors remarquer que le montant de taxe d'aménagement perçu n'a pas dû permettre de faire face aux frais que la Commune a dû engager pour permettre l'urbanisation de ces parcelles. La secrétaire de Mairie lui répond que si car la Commune avait déjà réalisé les équipements publics nécessaires depuis plusieurs années. Il demande si les gens qui veulent faire construire s'intéressent aux taux de la taxe d'aménagement. La secrétaire de Mairie lui précise que oui car cela a une incidence sur le coût d'un projet immobilier.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal peut donc librement choisir le taux :

- *entre 1 et 5% : il est possible de maintenir en parallèle les autres taxes ou participations (PAC, ...).

- *au-delà de 5%, les autres taxes ne peuvent plus être demandées.

Il rappelle qu'en novembre 2014, le Conseil municipal avait décidé d'instituer cette taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans sur l'ensemble du territoire communal. Il explique que des taux différenciés avaient été adoptés :

- *taux de 1,5% sur la majorité du territoire communal

- *taux de 4,5% sur les zones AUh, N de la Tremblais et parcelles ZO n°72 et 19 situées Rue Saint Rémy.

Il fait remarquer que la Commune est en pleine révision du Plan Local d'Urbanisme mais que celui-ci n'est pas arrêté. Il propose donc au Conseil municipal de reconduire pour un an les taux de taxe d'aménagement en vigueur et de revoir l'année prochaine les taux de taxe d'aménagement à appliquer, à compter de 2019. Monsieur POMMIER fait observer qu'il serait plus opportun de mettre un taux de taxe d'aménagement uniforme en attendant la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il indique que ce serait plus simple et que cela permettrait d'avoir des recettes équivalentes pour des projets de construction équivalente et ainsi de pouvoir faire face au financement de travaux d'extension électrique nécessaires à l'urbanisation même dans le bourg. Il ajoute qu'en outre, ce serait plus juste.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les taux de taxe d'aménagement pratiqués sur les Communes voisines et ajoute qu'en cas de nouvelles constructions dans le bourg, les personnes doivent en outre s'acquitter de la participation d'assainissement collectif qui est de 3 500 €. Il précise que quand la Commune aura avancé sur le zonage du PLU, un travail pourra être réalisé avec ENEDIS pour savoir les secteurs où il sera nécessaire de prévoir des équipements liés à la desserte électrique. Cela permettra donc de voir s'il faut prévoir un taux de taxe d'aménagement unique sur le territoire communal ou des taux différenciés. Monsieur le Maire préconise donc de maintenir pour 2018, les taux de taxe d'aménagement pratiqués en 2017 sur la Commune.

Il ajoute que le taux d'aménagement au niveau du lotissement de la Varenne peut être ramené à 1,5 % étant donné que les équipements communs de ce lotissement ont été rétrocédés à la Commune au cours du 1^{er} semestre 2017. Monsieur LAUNAY fait remarquer que si les équipements communs sont rétrocédés à la Commune avant la vente de tous les lots, une telle décision pourrait entraîner des taux de taxe d'aménagement différents entre acheteurs. Monsieur le Maire précise que la remarque est intéressante et qu'il conviendra, en effet, d'être vigilant mais que dans le cas du lotissement de la Varenne, le dernier lot a été vendu et que le problème ne doit donc pas se poser.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'extrait de délibération n°2011-10-26 en date du 28 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu l'extrait de délibération n°2014-11-14 en date du 21 novembre 2014 déterminant les taux de taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que les zones AUh restant à urbaniser, la zone N de La Tremblais du Plan Local d'Urbanisme nécessitent que la Commune réalise des travaux d'équipements publics ;

Considérant que la durée de 3 ans fixée dans la délibération n°2014-11-14 en date du 21 novembre 2014 se termine le 31 décembre 2017,

Considérant que le Conseil municipal peut délibérer, avant le 30 novembre de chaque année, pour faire évoluer le taux communal de taxe d'aménagement, créer de nouveaux secteurs ou modifier des exonérations pour une entrée en application l'année N+1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le taux de la taxe d'aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 1,5% sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception :

*des zones AUh et N de la Tremblais du Plan Local d'Urbanisme, pour lesquelles le taux de taxe d'aménagement sera de 4,5%. Le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme est annexé à la délibération.

-de confirmer que le taux de la taxe d'aménagement sera ramené à 1,5%, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la rétrocession des équipements communs des lotissements privés à la Commune, pour les parcelles zonées AUh ou UP dans le Plan Local d'Urbanisme quand les équipements communs de ces lotissements seront rétrocédés à la Commune. En effet, une fois les lotissements terminés, les équipements publics sont en place et il n'est plus justifié de maintenir un taux de taxe d'aménagement plus important que sur le reste du territoire communal par souci d'équité. Il découle donc que la parcelle cadastrée ZO n°70 dans le Plan Local d'Urbanisme et zonée UP et AUh verra son taux d'aménagement passer à 1,5% à compter du 1^{er} janvier 2018 compte tenu que les équipements communs de ce lotissement privé ont été rétrocédés au cours du 1^{er} semestre 2017 à la Commune.

-de préciser que le taux de la taxe d'aménagement communale pour les parcelles, cadastrées ZO n°19 et n°72 dans le Plan Local d'Urbanisme, sera ramené à 1,5%, à compter du 1^{er} janvier 2018 compte tenu du fait qu'elles sont désormais urbanisées.

-de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernées à titre d'information.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2018).

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Exonérations de taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il existe deux types d'exonérations à cette taxe d'aménagement, à savoir :

*les exonérations de plein droit.

*les exonérations facultatives.

Monsieur le Maire énumère au Conseil municipal les différentes exonérations possibles au sein des deux rubriques mentionnées précédemment. Les principales exonérations de plein droit concernent : les constructions et aménagements affectés à un service public ou d'utilité publique, les constructions de locaux d'habitation financés par un prêt locatif aidé d'intégration, les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m², la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans sous certaines conditions...

Les exonérations facultatives sont laissées au libre choix des collectivités. Monsieur le Maire énumère les 9 possibilités et précise que l'exonération peut porter sur la totalité ou une partie de la surface.

Il rappelle ensuite au Conseil municipal les exonérations facultatives accordées sur la Commune, à savoir :

-une exonération partielle sur 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé

-une exonération totale sur les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²

-une exonération totale sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il faut prévoir des exonérations facultatives de taxe d'aménagement. Il lui propose de reconduire en 2018 pour un an les mêmes exonérations facultatives qu'en 2017.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la loi de finances rectificatives 2013,

Vu l'extrait de délibération n°2011-10-26 en date du 28 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu l'extrait de délibération n°2017-11-04 en date du 16 novembre 2017 déterminant les taux de taxe d'aménagement,

Considérant que le Conseil municipal peut délibérer, avant le 30 novembre de chaque année, pour faire évoluer le taux communal de taxe d'aménagement, créer de nouveaux secteurs ou modifier des exonérations pour une entrée en application l'année N+1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'exonérer partiellement de la taxe d'aménagement communale, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, à compter du 1er janvier 2018 :

*50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

-d'exonérer totalelement de la taxe d'aménagement communale, à compter du 1er janvier 2018 :

*les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

*les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération est valable pour une durée d'un (1) an (soit jusqu'au 31 décembre 2018).

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal devra s'interroger l'année prochaine sur le taux de taxe d'aménagement en cas de création d'une nouvelle zone artisanale : taxation à un taux déterminé ou « cadeau fiscal » pour faciliter les implantations. Monsieur LAURENT fait remarquer que la Commune saura aussi ce qu'elle perd de recettes au titre de la suppression de la taxe d'habitation. Ce permettra donc de prendre les décisions en disposant de tous les paramètres nécessaires.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES : BILANS PROVISOIRES :

Monsieur le Maire indique qu'il avait été convenu d'établir un bilan régulier des services de restauration scolaire et des activités périscolaires. Toutefois, il propose d'effectuer ce bilan qu'après chaque vacance scolaire afin que la secrétaire de Mairie n'y consacre pas trop de temps. Le Conseil municipal est d'accord avec cette proposition.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan du service de restauration scolaire pour la période allant de septembre 2017 aux vacances de la Toussaint. Le reste à charge pour la Commune est de 2 755,40€ contre 3 942,56€ l'an dernier. Monsieur le Maire tient à relativiser cette baisse en précisant que certaines dépenses ne sont pas encore intégrées dans le bilan provisoire car les factures n'étaient pas arrivées.

Il projette ensuite au Conseil municipal des tableaux comparatifs des recettes et dépenses liées au service de restauration scolaire sur 3 ans. Sur cette période de septembre 2017 à octobre 2017, 63 repas ont été servis en plus par rapport à l'année

dernière, ce qui explique la légère augmentation des recettes. En moyenne, ce sont 97 repas sur la période de septembre à octobre 2017 qui sont servis quotidiennement. L'augmentation du nombre de repas servis s'explique entre autre par la hausse des effectifs scolaires.

Dans un second temps, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan du service de l'accueil périscolaire pour la période allant de septembre 2017 aux vacances de la Toussaint. Le reste à charge pour la Commune est de 1 813,63€ contre 1 380,92€ l'an dernier. Cette augmentation du reste à charge s'explique par l'achat de fournitures pour l'accueil et la hausse des charges de personnel.

Il projette au Conseil municipal des tableaux comparatifs des recettes et dépenses liées au service de l'accueil périscolaire sur 3 ans. Sur la même période, 168 demies-heures ont été facturées en plus.

Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer qu'il serait bien d'avoir la répartition par tranche horaire des enfants présents à l'accueil périscolaire. Monsieur le Maire précise que cela va être vu dans quelques instants. Mais, au préalable, il rappelle que le Conseil municipal avait décidé d'ouvrir l'accueil périscolaire une demie-heure plus tôt le matin, soit 7H20, sans augmenter le temps de travail des agents. Il projette ensuite les tableaux de présence des enfants à l'accueil périscolaire pour les matin et soir par tranche horaire et les commente. En moyenne, il y a plus d'enfants présents le matin et le soir à l'accueil périscolaire par rapport à l'année dernière. Par contre, il apparaît qu'en moyenne un seul enfant est présent le matin sur la tranche horaire 7H20 à 7H50 et sur la tranche horaire 18H-18H30. Monsieur POMMIER demande s'il s'agit toujours du même. La secrétaire de Mairie répond par la négative. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il sera intéressant de voir si la tendance se maintient au prochain bilan de janvier. Si oui, il indique qu'il conviendra peut-être d'organiser le temps de travail des agents différemment quand la personne chargée d'accompagner les enfants sur le temps de restauration et d'accueil périscolaire aura été recrutée. Il ajoute qu'il a discuté de ce sujet avec la secrétaire de Mairie tout à l'heure et qu'elle lui a soumis une éventuelle proposition. Mais, pour l'instant, il convient d'attendre.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2018 :

1-Renouvellement ou non de la convention de fourrière animale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2013, une convention de fourrière animale a été signée avec CANIROUTE pour un montant de 1,50 euros par habitant. Elle est reconduite annuellement depuis 2013. Désormais, c'est donc la même entreprise qui ramasse les animaux errants sur la Commune et les héberge le temps qu'ils soient récupérés par leurs propriétaires.

Monsieur le Maire effectue ensuite le bilan des interventions liées au ramassage des animaux errants sur la Commune en 2017. De janvier 2017 à ce soir, la Commune a dû faire appel six fois à l'entreprise CANIROUTE pour ramasser six chiens en état de divagation sur le territoire communal. Les frais relatifs à ces interventions se sont élevés à 548,79 euros. Quatre chiens sur les six récupérés ont pu être identifiés et donc être restitués à leurs propriétaires. Par conséquent, la Commune a pu se faire rembourser les frais d'intervention CANIROUTE qu'auprès des propriétaires identifiés des animaux errants récupérés. Il est rappelé que la Commune fait payer en plus aux propriétaires de ces

animaux une participation de 40 euros par animal pour le temps passé à effectuer les démarches nécessaires à la récupération de ces animaux.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'à chaque fois que la Commune a eu besoin, l'intervention de CANIROUTE a été rapide quel que soit le moment de la journée (jour ou nuit). Cette société effectue les recherches pour identifier les propriétaires car parfois, les nouveaux propriétaires oublient de faire mettre à jour la fiche d'identification de leur animal. Si l'animal est identifié, il est rendu aux propriétaires.

La société CANIROUTE a adressé à la Commune sa nouvelle proposition de convention de fourrière animale pour l'année 2018. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la proposition de convention de fourrière animale 2018 de la société CANIROUTE est identique à celle de l'année en cours. Il propose au Conseil municipal d'approuver cette convention sur une durée de 3 ans et non d'un an. Cela permettra ainsi de figer le tarif à 1,50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que la commune n'a pas les moyens humains, matériels, financiers... d'assurer par elle-même un service de fourrière animale pour tout animal trouvé errant sur son territoire.

-de renouveler la convention de fourrière animale pour une durée de trois (3) ans, à partir du 1er janvier 2018, avec la société CANIROUTE de SAINT SATURNIN.

-d'approuver la convention de fourrière animale proposée par la société CANIROUTE et légèrement modifiée par la Commune en ce qui concerne sa durée de validité. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette convention est annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Accès et facturation des services périscolaires dans le cadre d'intervention des personnels sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'afin de favoriser le recrutement de sapeurs pompiers volontaires sur la Commune et de faciliter les départs en intervention au moment de la pause méridienne ou le soir à partir de 16H30, il propose que les enfants des sapeurs pompiers volontaires soulignéens scolarisés à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON puissent manger gratuitement au restaurant scolaire ou soient pris en charge à l'accueil périscolaire gracieusement quand un de leurs parents part en intervention. Il précise que cela se fait déjà sur la Commune d'ANCINNES et quatre communes mayennaises.

A ce jour, cela concernerait 8 sapeurs-pompiers volontaires soulignéens sur les 20 que compte le centre de secours soulignéen, soit 12 enfants.

Monsieur le Maire explique le pourquoi de cette proposition. Actuellement, les sapeurs pompiers volontaires, parents, se déclarent indisponibles le midi et le soir à partir de 16H30 afin de pouvoir récupérer leur(s) enfant(s) le midi ou le soir à la sortie de l'école.

Monsieur le deuxième Adjoint demande comment les sapeurs pompiers volontaires pourraient en informer la Commune afin de savoir qu'il convient de prendre en charge les enfants. Monsieur le Maire dit qu'ils peuvent téléphoner avant ou en partant en intervention. Il ajoute qu'il propose cette solution car cela l'ennuie que des interventions ne puissent pas être effectuées pour porter secours du fait que des sapeurs pompiers présents sur le territoire se déclarent indisponibles pour pouvoir s'occuper de leurs enfants le midi ou le soir. Il signale également que suite à une question que la secrétaire de Mairie lui a posé que les enfants des sapeurs pompiers volontaires partis en intervention ne seront pris en charge qu'à chaque sortie d'école (midi ou à 16H30) mais pas après pour ne pas désorganiser les services. Cela sous-entend qu'en cas de départ en intervention après 12H ou 16H30, les enfants ne seront pas pris en charge par les services communaux.

Monsieur POMMIER dit qu'il trouve cela tout à fait normal et que pour le service de l'accueil périscolaire, cela ne génère pas de coûts supplémentaires. Au pire, cela coûte juste le prix d'un repas si cela arrive le midi, ajoute-t-il.

Monsieur le deuxième Adjoint annonce qu'il est également d'accord à condition que les sapeurs pompiers volontaires préviennent la Commune quand il faut prendre en charge leur(s) enfant(s).

Monsieur POMMIER dit qu'il serait bien d'avoir un bilan. Monsieur le Maire précise qu'il sera effectué un bilan de cette décision au Conseil municipal de juillet 2018.

Monsieur le Maire fait également savoir au Conseil municipal que lors de la Sainte Barbe, le Service Départemental d'Incendie et de Secours va labelliser la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour la mise à disposition sur temps de travail d'un agent communal également sapeur pompier volontaire.

Vu l'existence d'un centre de secours de première intervention sur la Commune,
Vu l'importance de pouvoir faire face aux besoins d'intervention pour pouvoir porter secours,

Considérant qu'il convient d'encourager l'engagement de sapeurs pompiers volontaires,

Considérant qu'il convient de permettre aux sapeurs pompiers volontaires soulignéens de pouvoir assurer leur départ en intervention, à tout moment de la journée, dans de bonnes conditions et sans avoir à s'inquiéter pour leur(s) enfant(s),

Considérant que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON propose un service de restauration scolaire et un accueil périscolaire aux enfants scolarisés à l'école soulignéenne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que les enfants scolarisés à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON, dont un des parents est sapeur pompier volontaire sur le centre de première intervention de SOULIGNE-SOUS-BALLON, seront pris en charge gratuitement au niveau du restaurant scolaire et/ou de l'accueil périscolaire si un de leurs parents est parti en intervention avant midi ou avant 16H30, durant l'année scolaire.

- que cette décision est d'application immédiate.
 - de mandater Monsieur le Maire pour qu'il passe et signe tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.
- Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Réflexions en vue de la préparation du budget.

Monsieur le Maire annonce aux élus que pour préparer les budgets 2018, le Conseil municipal devra prendre en compte différents paramètres :

- Le résultat issu des budgets 2017 (déficit ou excédent).
 - Les restes à réaliser et/ou à recouvrer.
 - Les charges transférées aux collectivités par l'État.
 - Les engagements pris les années précédentes (Révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement, travaux liés aux agendas d'accessibilité, dernière tranche d'équipement numérique de l'école, aménagement Parking cimetière...).
 - Les transferts de charges vers la Communauté de Communes.
 - Les réformes en cours et à venir (organisation territoriale territoriale, du régime indemnitaire...).
 - Le niveau de la fiscalité.
 - Les baisses de subventions
- etc...

Quelques informations contenues dans le projet de loi de finances 2018 sont également à prendre en compte mais il conviendra d'attendre son vote définitif pour être sûr de ces informations :

- la suppression de la taxe d'habitation pour une partie de la population
- le gel de certaines dotations (peut-être suppression)
- l'encadrement possible de l'évolution des dépenses de fonctionnement des Communes jusqu'en 2022...

Monsieur LAURENT demande quel est le montant de taxe d'habitation perçu par la Commune. Monsieur le Maire lui répond qu'en 2017, le montant estimé des recettes de taxes d'habitation est de 190 014 €, c'est une des recettes de fonctionnement les plus importantes pour les Communes. Il indique que c'est notamment pourquoi les Communes s'interrogent sur le mode de compensation des recettes liées à la suppression de la taxe d'habitation. Pour information, Monsieur le Maire ajoute qu'en 2016, 594 foyers fiscaux ont été recensés sur la Commune. Sur ces 594 foyers fiscaux, 54,4 % de ces foyers ne sont pas imposables à l'Impôt sur le revenu, soit plus d'un foyer sur 2.

Dans la perspective de la préparation budgétaire 2018, Monsieur le Maire invite les commissions à travailler sur les projets qu'elles aimeraient réaliser en 2018 et à estimer leur coût.

Enfin, Monsieur le Maire propose aux élus de faire un point sur la situation financière fin 2016 de la Commune. Celui-ci s'effectue à partir d'une synthèse valorisée des comptes de gestion 2016. Elle a été préparée par le nouveau percepteur de MAROLLES-LES-BRAULTS, à savoir Monsieur BUCHET. Monsieur le Maire projette les

documents et les commente. Les charges de fonctionnement ont augmenté depuis 2014, essentiellement du fait des charges de personnel. Monsieur le Maire précise que cela s'explique par la mise d'un binôme de surveillance au restaurant scolaire et à l'accueil et surtout par la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires. En 2016, les charges de personnel représentent 52 % des dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire annonce qu'il ne serait pas possible de rendre les mêmes services avec moins de personnel. Les recettes de fonctionnement sont presque stables depuis 2014. Les recettes fiscales représentent 56 % des recettes de fonctionnement. Les dépenses et subventions d'investissement fluctuent en fonction des projets communaux. Le résultat de fonctionnement et la capacité d'autofinancement nette diminuent un peu tous les ans.

La dette communale et par voie de conséquent les charges financières diminuent tous les ans en raison du remboursement d'emprunts qui arrive à la fin. La trésorerie était négative depuis 2014 et devient à nouveau positive fin 2016. Monsieur POMMIER demande quelle en est la raison. La secrétaire de Mairie explique que la Commune a entre autre touché les soldes des subventions relatifs aux travaux de mise en séparatif de la Rue Saint Martin et de construction de la station d'épuration.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : La clôture entre le terrain multisports et l'école primaire a été posée durant la première semaine des vacances de la Toussaint par les agents du service technique, le Maire, 2 Adjoints et un bénévole. Monsieur le Maire remercie ses deux Adjoints, M. RAGOT et le deux agents de service techniques pour l'aide apportée.

La deuxième tranche de l'équipement numérique de l'école primaire est terminée : des tableaux blancs ont été posés pendant les vacances de la Toussaint. Le câblage et le matériel informatique ont été installés mercredi dernier. Toutes les classes de primaire sont désormais équipées de vidéoprojecteurs et leurs enseignantes ont été formées.

Le store dans la classe de Mme PERRAULT est arrivé et pourra être posé dès qu'il aura été récupéré.

L'agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles qui est actuellement absent a été remplacé.

b) Restaurant scolaire : Du fait de l'absence du cuisinier depuis le vendredi de la sortie des vacances de la Toussaint, c'est un remplaçant qui effectue la cuisine.

Depuis le 6 novembre 2017, une dame vient préparer les tables à la cantine à partir de 11H20 et aide au service des élèves de maternelle durant le temps de restauration.

c) Voirie : Des travaux de curage de fossés ou de collecteurs Route de COURCEBOEUFS et du côté de la Clergerie sont toujours à effectuer. La Commune a réalisé les déclarations de travaux nécessaires. L'entreprise semble avoir réussi à réaliser sa démarche d'inscription cette semaine.

Des travaux d'élagage ont été réalisés Route de COURCEBOEUFS et Route de SAVIGNE afin de permettre le déploiement de la fibre. La fibre est désormais déployée partout. Il restera ensuite tous les boîtiers à poser et à raccorder.

Les travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin ont donné lieu à une pré-réception. Des petits travaux de finition ont été réalisés (pose de potelets supplémentaires, travaux de marquage au sol, de signalisation...). La réception définitive est prévue le vendredi 24 novembre 2017 à 8H30. Monsieur POMMIER signale qu'il y a un souci

d'enrobé à l'endroit où la bordure de trottoir a été remplacée par une entreprise Rue Saint Martin.

La barrière amovible devant l'école primaire a été détruite. La Commune a porté plainte pour cette dégradation.

Monsieur TIREAU est intervenu au stade hier. L'année prochaine, il conviendra de prévoir le traitement du stade, son décompactage et son sablage.

Le fleurissement d'hiver de la Commune a commencé cette semaine.

Le sablage du terrain multisports a été partiellement réalisé. Il conviendra d'en rajouter.

Le montage des illuminations de Noël est prévu les 1^{er} et 2 décembre 2017.

Un candélabre a été déplacé mardi Rue Charles LETAILLER et un autre installé au niveau de la liaison piétonne des lotissements Route de la Guierche.

d) Bâtiments communaux : La première tranche de l'audit énergétique des bâtiments communaux (Salle des Fêtes, Mairie et Agence Postale Communale) est bien avancée. Les mesures thermiques ont été réalisées la semaine dernière.

e) Mairie : Les chaises pour la salle du Conseil municipal et le bureau du Maire ont été commandées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il était présent hier au Tribunal de Grande Instance suite au cambriolage de la Mairie. En effet, au mois de juin, il avait demandé le report de l'audience relative à la constitution de partie civile et aux intérêts civils. Il ajoute qu'il était présent seul et sans avocat. Il précise qu'il a demandé le remboursement de la part non prise en charge par l'assurance, soit 800 € et 1 000€ de préjudice moral. Le délibéré sera rendu le 20 décembre 2017.

f) Salle des Fêtes : La tablette du lave-vaisselle a été livrée et est en place. Il y avait juste la place pour l'installer.

Des coques de chaises beiges et des piétements pour les tables ont été commandés et livrés.

Une nouvelle expertise concernant la porte d'entrée de la Salle des Fêtes est prévue au mois de décembre. Monsieur LAUNAY dit que la responsabilité civile du locataire devrait fonctionner. Monsieur le deuxième Adjoint lui explique que non car la salle de Fêtes n'appartient pas au locataire. Mais, Monsieur le Maire signale que la porte d'entrée a bien été endommagée lors de cette location. Messieurs TORTEVOIS et POMMIER disent « qui casse, paie ». Monsieur le Maire dit qu'il faut trouver le juste montant d'indemnisation car la porte n'était pas neuve mais elle fonctionnait.

g) Bibliothèque : Le bibliobus est passé le lundi 6 novembre 2017.

OBJET : COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :

a) Conseil d'école, mardi 7 novembre 2017 : La réunion s'est très bien passée. L'équipe enseignante a formulé quelques demandes pour 2018 : une 3ème ATSEM, l'aménagement du local de sports et changement des fenêtres arrières de l'ancien bâtiment de l'école primaire.

b) Rendez-vous de présentation avec Monsieur BUCHET, nouveau percepteur, mercredi 8 novembre 2017 : Monsieur le Maire annonce que la secrétaire de Mairie et lui ont eu un bon ressenti à l'issue de cet échange. Il ne reste plus qu'à voir si cela se

vérifiera dans les mois à venir. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur BUCHET est prêt en fonction de ses disponibilités à venir assister à des réunions relatives au budget, y compris en soirée (même si cela est hors de son temps de travail) sauf le vendredi. Il a également formulé diverses exigences en matière de dématérialisation, à savoir entre autre que la collectivité passe à la signature électronique.

c) Conseil syndical d'eau potable de la région des Fontenelles : Monsieur le premier Adjoint précise qu'une fois de plus le sujet essentiel de la réunion a été le projet de création d'une unité de déferrisation. Pour le moment, il n'y a toujours pas d'eau de pompée. Le coût des travaux est estimé à 447 000 €. Le comité syndical a désigné le contrôleur technique et le coordinateur de sécurité et de protection de la santé en vue de ces travaux. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2020, les compétences eau et assainissement seront transférées aux Communautés de Communes.

d) Réunion avec Monsieur BLUTEAU de chez ENEDIS au sujet des compteurs linky, jeudi 16 novembre 2017 : La pose des compteurs linky a démarré en Sarthe. Sur SOULIGNE, cette opération est prévue à partir de février 2018. Les travaux seront réalisés par PA énergie. L'intervention prend 30 minutes. Monsieur le Maire précise que c'est un remplacement poste pour poste. Il n'est donc pas possible de demander un déplacement de compteur dans le cadre de cette intervention. Les contrats de fourniture d'électricité souscrits ne changent pas. Linky est un compteur communicant (par voie filaire entre le compteur-le réseau-le poste et via CPL entre le poste et ENEDIS). Monsieur le Maire projette au Conseil municipal un petit film sur le sujet que lui a transmis ENEDIS. Le compteur linky n'est pas plus nocif que les autres appareils. Les avantages des compteurs linky sont :

- des démarches simplifiées lors d'un emménagement
- des relevés de consommation établis sans dérangement des clients
- une détection des pannes de réseaux plus rapide
- un accès à la consommation électrique en ligne.

Monsieur le Maire précise que les données sont transmises une fois par jour. Si le compteur électrique est situé en intérieur, le changement s'effectuera sur rendez-vous. En revanche, pour les compteurs situés en extérieur, les changements seront opérés sans prise de rendez-vous.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaines réunions du Conseil municipal : vendredi 15 décembre 2017 à 20H
- Concert de la Chorale Chantelyre à LA GUIERCHE : dimanche 19 novembre 2017 (don au profit du Téléthon).
- Commémoration de la Guerre d'Algérie : mardi 5 décembre 2017 à 11H
- Téléthon : les 8 et 9 décembre 2017.
- Réunion d'informations sur les ordures ménagères : mardi 12 décembre 2017 à 20H30 à SAINTE JAMME SUR SARTHE. Monsieur LETAY signale qu'il est conseillé d'être 3 pour assurer la distribution des sacs d'ordures ménagères cette année. Il précise qu'un agent communautaire sera présent lors des permanences afin de pouvoir donner le badge d'accès à la déchetterie aux habitants.

-Spectacle de Noël des écoles et marché de Noël de l'Association des Parents d'Elèves : vendredi 15 décembre 2017 à 9H30 à la Salle des Fêtes et marché de Noël à partir de 16H30 dans la cour de l'Ecole maternelle.

*Par les élus des commissions concernées :

*Commission en charge de la révision du PLU :

-mercredi 29 novembre 2017 à 9H30.

-jeudi 30 novembre 2017 à 20H à la Salle des Fêtes avec les propriétaires des terrains situés entre la Grande Rue et la Rue Saint Martin et des partenaires institutionnels.

*Salon des Collectivités : mercredi 22 novembre 2017 à PARIS.

*Commission voirie : réunion de levées de réserves du lot 1 de l'Aménagement de la Rue Saint Martin : vendredi 24 novembre 2017 à 8H30.

*Commission Salle des Fêtes à prévoir en décembre ou janvier pour les tarifs de location 2019.

*Commission associative à prévoir entre janvier et février au plus tard pour les subventions de fonctionnement aux associations.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé TTC ou montant sollicité
Acquisition de 21 chaises pour la salle du Conseil municipal.	Bureaux Cloisons Concept	4 507,02 €

c) Tableau de permanences des sacs d'ordures ménagères : Monsieur le Maire rappelle aux élus les créneaux horaires restant disponibles afin qu'ils se positionnent. Le tableau est ainsi finalisé ce soir.

d) Formation des élus : Monsieur le Maire indique que la secrétaire de Mairie a transmis par mail en début de semaine le calendrier de formations proposées aux élus pour la fin de l'année 2017. Il précise que si des formations les intéressent, ils sont invités à prendre contact avec la secrétaire de Mairie.

e) Demande de subvention exceptionnelle de l'Harmonie municipale à l'occasion de son anniversaire : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Harmonie municipale a transmis à la Commune le bilan financier du concert qu'elle a organisé le 7 octobre 2017 à la Salle des Fêtes à l'occasion de son anniversaire. Il précise que la commission associative ne va pas se réunir pour examiner uniquement ce bilan. Par conséquent, il communique les données indiquées sur le bilan au Conseil municipal.

Il rappelle que début mars 2017, le Conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200€ aux associations soulignéennes à l'occasion d'une dizaine anniversaire, à condition que cette association en fasse la demande. Il avait été précisé que la Commune examinerait la nature de la demande avant l'attribution de la subvention anniversaire.

Compte tenu du fait que l'Harmonie municipale a organisé un concert gratuit à l'occasion de son anniversaire et qu'elle a adressé le bilan de cette manifestation à la Commune, le Conseil municipal valide le versement de la subvention exceptionnelle.

f) Sainte BARBE, samedi 2 décembre 2017 : Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il convie à cette cérémonie ainsi qu'au repas un couple d'élus ou deux élus qui n'y ont pas encore assisté. Il précise qu'il laisse l'invitation en Mairie et qu'il conviendra de compléter le coupon réponse et de le transmettre à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

g) Madame GRATEDOUX précise que Nathalie MORTIER souhaite savoir quel recours existe contre les personnes qui font du feu dans le bourg. Monsieur le Maire rappelle aux élus que le fait de brûler dans les bourgs est interdit. Dans ce cas-là, si le propriétaire concerné n'arrête pas son feu, un signalement peut être fait à la gendarmerie.

h) Madame GRATEDOUX fait savoir que Nathalie MORTIER et elle ont été interpellées la semaine dernière sur un tas de végétaux qui est stocké au niveau du cimetière et qui attirerait les rats et serpents. Monsieur le Maire dit qu'il a eu écho de ce sujet. Monsieur le premier Adjoint précise qu'il n'est pas certain que les nuisances proviennent de ce tas.

i) Madame GRATEDOUX demande qui décide de l'emplacement des panneaux de signalisation. Monsieur le Maire dit que cela est fonction de la voie. Madame GRATEDOUX précise au niveau du Chemin de Trompe-Souris. Monsieur le Maire lui répond que c'est lui-même. Elle fait alors remarquer qu'il serait plus opportun de démarrer la zone 30 à l'entrée du Chemin de Trompe-Souris. Monsieur le Maire précise qu'il s'est interrogé sur ce sujet et qu'il n'a pas encore tranché. Il ajoute qu'il n'est pas possible non plus de mettre tout le bourg en zone 30 sous peine que la vitesse de 30 km/h ne soit respectée nulle part.

j) Madame GRATEDOUX poursuit en disant que Madame BLOT demande où en est l'intervention concernant le fossé situé au niveau de la Boutonnerie. L'exploitant agricole réalise maintenant des travaux de drainage donc il risque de vider la mare. Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé à cet exploitant agricole concernant le collecteur. Il va faire le point sur ce dossier et va donc reprendre contact avec lui.

k) Monsieur POMMIER signale que le dépôt de plainte concernant le portique Chemin de Trompe-Souris avance. Une réponse devrait parvenir à la Commune sous peu.

l) Monsieur le Maire invite les élus à passer au terrain multisports après 22H quand ils rentrent de réunions et/ou de soirées... et si des personnes sont présentes dessus de leur demander de partir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H53.